



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT CHARLES DE FOUCAULD

Adresse : 1 Rue Jeannot, 54000 Nancy

Tél. : 03 83 35 27 14

Plateforme de référence : École Directe

L'inscription vaut adhésion au présent règlement. La non-signature annule l'inscription.

Préambule :

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant dans un établissement catholique sous contrat avec l'état. Cela signifie que vous et votre enfant adhérez au projet éducatif et au caractère propre de l'Ensemble scolaire Charles de Foucauld. Le règlement intérieur est un outil qui permet d'en définir le cadre en posant des règles.

1. PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'établissement, catholique sous contrat avec l'État, respecte la loi n°2004-208 du 15 mars 2004 : liberté de conscience, égalité des sexes, dignité de tous les êtres.

Les faits commis à l'extérieur de l'établissement, dès lors qu'ils portent atteinte à sa réputation ou concernent un membre de la communauté éducative, peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire.

2. ACCÈS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Accès : Les élèves doivent présenter leur carte de restauration ou le carnet de correspondance. Tout élève favorisant une intrusion non autorisée s'expose à une sanction.

Horaires : Ouverture : 7h45 – 17h15

Matin : 1^{re} sonnerie à 8h10, début des cours à 8h15

Après-midi : début des cours à 13h15.

Les externes ne sont pas autorisés à rester sur le temps de la pause méridienne.

En cas de perte du carnet de correspondances, les responsables légaux sont tenus de racheter un carnet (15€).

Les collégiens doivent le présenter quotidiennement.

3. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue doit être simple, décente, soignée et adaptée au travail scolaire.

Sont interdits : tongs, shorts, mini-jupes, décolletés excessifs, jeans déchirés, crop-tops, baggys, sarouels, kimonos, abayas, coiffures excentriques, piercings abusifs, couvre-chefs sauf raison médicale ou climatique...

Le port de signes religieux ostentatoires est proscrit.

En cas de tenue non conforme, l'élève ne sera pas autorisé à rentrer en classe, jusqu'à régularisation, et la famille prévenue.

Pour les cours d'EPS, les professeurs précisent dès la rentrée la tenue exigée. Elle est réservée exclusivement à la pratique du sport pour des raisons d'hygiène.

4. COMPORTEMENT ET RESPECT

Chaque élève veille à adopter une attitude propice au travail et au climat de confiance dans la classe. Aucun propos, geste ou publication portant atteinte à autrui ne sera toléré. Les violences verbales, physiques, morales, discriminatoires ou numériques sont interdites. Sont également interdits : fumer, vapoter, introduire alcool, drogues, produits toxiques ou inflammables, ainsi que toute agression ou violence de nature sexuelle. Le respect des adultes, des pairs et du matériel est une exigence constante. Les déplacements se font dans le calme, sans stationnement dans les couloirs.

Toute forme de harcèlement, de violence ou d'usage de substances interdites fera l'objet d'une sanction immédiate.

5. TRAVAIL SCOLAIRE, ASSIDUITÉ ET ÉVALUATION

La présence à tous les cours, évaluations et activités est obligatoire.

Les absences et retards doivent être justifiés par écrit : via le carnet de correspondances pour les collégiens et via école directe pour les lycéens.

- Prévus : demande écrite aux responsables Vie scolaire au moins 48h avant l'absence.
- Imprévisibles : contact immédiat par téléphone ou courriel pour prévenir de l'absence.
- Maladie contagieuse : certificat médical obligatoire.

En cas de retard répété ou d'absence injustifiée, une sanction peut être appliquée et donnera lieu à un signalement.

Toute tricherie, plagiat ou utilisation d'un outil non autorisé (ex. IA générative) constitue une faute grave et sera sanctionnée.

Les modalités d'évaluation sont précisées dans le Projet d'évaluation de l'établissement (voir annexe).

6. MATÉRIEL ET OBJETS PERSONNELS

L'usage du téléphone ou des objets connectés est interdit. Tout appareil utilisé sans autorisation sera confisqué.

Attention : La seule tolérance est que celui-ci soit au fond du sac et éteint, cf. Loi n°2018-698 du 03/08/2018 et cf. Loi n° 2026-813 du 24/08/26.

En cas de non-respect :

- 1 Confiscation du téléphone 8 jours**
- 2 Confiscation du téléphone 15 jours**
- 3 Exclusion définitive de l'établissement sans conseil de discipline.**

Les casiers restent propriété de l'établissement et peuvent être ouverts par la direction en cas de suspicion d'infraction ou raison de sécurité, avec présence d'un témoin si possible.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets non tolérés par l'établissement.

7. LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

Les élèves doivent respecter les lieux intérieurs et extérieurs (salles, voies d'accès, cours, cantine, self, etc.). Les locaux doivent être laissés propres après chaque utilisation.

Le matériel pédagogique (ordinateurs, équipements divers...) doit être utilisé dans le respect du bon usage. L'usage des outils numériques en classe s'exerce sous l'autorité du professeur et à des fins exclusivement pédagogiques (voir Charte informatique).

Les dégradations sont à la charge de la famille. Toute intervention est facturée au minimum 50 €, ou au coût réel si supérieur. Les parents sont civilement responsables de tout dégât.

Des dispositifs de vidéosurveillance sont installés dans les parties communes uniquement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, conformément à la réglementation RGPD en vigueur.

L'accès aux enregistrements est strictement réservé à la direction et, le cas échéant, aux forces de l'ordre dans le cadre d'une réquisition légale. Le respect du droit à l'image et de la vie privée est garanti.

8. RESTAURATION

Les repas sont servis au self dès la fin des cours selon l'ordre de passage prévu par la vie scolaire. Les élèves doivent se présenter avec leur carte repas créditée.

En cas de perte, vol ou détérioration, l'élève signale l'incident à la comptabilité du site « Jeannot » et rachète une carte (10€). Les familles créditent le compte repas via École Directe.

En cas d'allergie alimentaire, l'élève doit prévenir la société de restauration et le service d'infirmerie. Par mesure d'hygiène, les pique-niques ou paniers-repas extérieurs sont interdits dans l'établissement.

Attention pour les collégiens : sur la pause méridienne seul les élèves ayant une autorisation écrite des responsables légaux, pourront sortir de l'établissement. En cas de modifications de cela, la vie scolaire doit être prévenu au moins 24h avant.

9. ÉDUCATION PHYSIQUE, SORTIES PÉDAGOGIQUES ET CDI

Éducation physique et sportive (EPS)

L'EPS fait partie intégrante de la scolarité et la présence est obligatoire.

Une tenue adaptée est exigée selon les consignes des enseignants.

Les certificats médicaux d'invalidité sont remis au professeur d'EPS, qui peut proposer une participation adaptée.

Le respect du matériel et des consignes de sécurité est impératif.

Sorties et voyages pédagogiques

Les sorties pédagogiques dans le cadre de l'enseignement, font partie intégrante des apprentissages, et ont un caractère obligatoire.

Le règlement intérieur s'y applique pleinement.

Tout comportement inadapté peut entraîner le renvoi de l'élève à la charge de la famille et l'exclusion des sorties ultérieures.

Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le CDI est un lieu de travail, de lecture et de recherche.

Le silence, le respect du matériel et des personnes y sont obligatoires.

10. STAGES

Les stages font partie intégrante de la scolarité et constituent une étape essentielle du parcours de formation. Ils font l'objet d'une convention écrite et signée par les trois parties : l'entreprise d'accueil, l'élève, ses représentants légaux et l'ensemble scolaire Saint Charles de Foucauld.

Les stages sont organisés en France ou dans l'Union européenne.

Toute absence doit être signalée immédiatement à l'entreprise et à l'établissement.

11. SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité affichées dans l'établissement doivent être connues et respectées. Tout incident ou situation anormale (camarade blessé, odeur suspecte, début d'incendie...) doit être immédiatement signalé à un adulte.

Toute dégradation du matériel de sécurité ou usage abusif d'une alarme constitue une faute grave.

En cas de crise ou d'attentat, le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est appliqué. Les familles ne doivent ni se déplacer, ni téléphoner, et doivent suivre les consignes transmises par l'établissement ou les autorités.

12. SANTÉ ET INFIRMERIE

Les familles complètent à l'inscription la fiche médicale de l'élève pour faciliter la prise en charge en cas d'urgence.

Tout élève suivant un traitement pendant la journée doit déposer à l'infirmerie ses médicaments, dans une boîte nominative, accompagnés de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents pour dispenser le traitement.

Seuls les traitements d'urgence (Ventoline pour asthme, EpiPen pour allergie sévère...) peuvent être en possession de l'élève, sur prescription médicale écrite.

En cas d'urgence, les secours (pompiers, SAMU) sont appelés ; les familles sont immédiatement prévenues et doivent assurer la suite de la prise en charge.

13. COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Les informations officielles sont transmises via École Directe (documents administratifs, cahier de texte, notes, absences, retards, sanctions, bulletins, etc.). Les familles sont invitées à consulter régulièrement cette plateforme et l'emploi du temps de l'élève, susceptible de modifications ponctuelles.

Toute atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui est passible de sanctions disciplinaires et pénales (articles 226-1 et suivants du Code pénal). Il est interdit de capter, enregistrer ou diffuser des images, vidéos ou paroles d'autrui sans son consentement. Le droit à l'image s'applique aussi aux stages, voyages, sorties et activités. Aucune photo/vidéo ne peut être publiée sans consentement, y compris sur les réseaux sociaux.

Toute publication diffamatoire ou portant atteinte à l'image de l'établissement ou d'un membre de la communauté éducative pourra donner lieu à une sanction disciplinaire ou à des poursuites.

14. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le respect des règles communes est une condition du vivre-ensemble.

Le chef d'établissement ou son représentant privilégie les mesures éducatives (médiation, avertissement oral, lettre d'engagement...). Les sanctions sont graduées, individuelles, motivées et expliquées.

Sanctions disciplinaires :

Observation écrite ou orale

Retenue

Avertissement écrit

Commission éducative

Exclusion temporaire de l'établissement

Mesure conservatoire d'exclusion avant conseil de discipline.

Convocation devant le conseil de discipline par courrier recommandé, dans un délai de cinq jours ouvrés.

Exclusion définitive.

Composition du conseil de discipline :

Chef d'établissement.

La Responsable de Vie Scolaire

Le référent vie scolaire, référent de l'élève

Le Professeur principal

2 professeurs qui ne connaissent pas l'élève tirés au sort

1 représentant de l'APEL (selon disponibilité)

L'élève et son(ses) responsable(s) légal

L'élève et ses responsables légaux ne peuvent pas se faire assister par une tierce personne. Le fait d'informer l'élève des griefs retenus contre lui, de porter à sa connaissance les éventuelles pièces qui en attestent et de lui permettre de s'exprimer suffit au respect des droits de la défense.

15. DROITS DE L'ÉLÈVE

Les délégués de classe représentent leurs camarades et participent aux instances de l'établissement. Toute publication ou affichage, au sein de l'établissement, nécessite l'accord de la direction. Le droit d'expression s'exerce dans le respect des personnes et du cadre éducatif.

Les élèves majeurs sont tenus à l'instar, des mineurs, de respecter le présent règlement intérieur qu'ils auront signés.

Le présent règlement peut être actualisé à tout moment et fera l'objet d'un avenant.

La signature du document par les responsables légaux et l'élève vaut engagement à le respecter intégralement.

Lu et approuvé :

Nom et signature de l'élève :

Date : ____ / ____ / ____

Nom et signature du représentant légal :

Date : ____ / ____ / ____